

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE MONTEUX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule :

L'École Municipale de Musique de Monteux, dite «E3M», est un service municipal, chargé de dispenser un enseignement spécialisé dans le domaine de la musique. Elle est administrée par la Ville de Monteux.

Le choix des disciplines et instruments enseignés, les tarifs appliqués et les conditions d'accueil sont arrêtés par le Conseil Municipal, le Maire de Monteux ou le service des affaires culturelles et sportives en fonction de leurs compétences propres. Son fonctionnement administratif est placé sous l'autorité du Maire de Monteux.

Le présent document a pour but de définir les règles de fonctionnement de l'E3M, à partir des orientations fixées par la Ville.

Les adhérents et leurs parents ou représentants légaux sont tenus d'en prendre connaissance et de s'y conformer. ***Le fait de s'inscrire ou d'inscrire un enfant à l'école de musique implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.***

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

L'E3M a pour mission d'assurer dans les meilleures conditions pédagogiques, une formation complète, instrumentale et théorique et cherche particulièrement à développer la pratique collective.

Elle s'adresse à un large public et participe à l'animation culturelle de la ville en programmant auditions, concerts et spectacles tout au long de l'année scolaire.

Elle doit s'inscrire dans la politique culturelle de la Ville.

ARTICLE 2 : PÉDAGOGIE

L'E3M est ouverte sur la période scolaire (de septembre à fin juin, début juillet).

L'E3M est fermée pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Les parents ne sont pas admis pendant les cours sauf autorisation spéciale et limitée des professeurs.

L'évaluation est continue et constamment liée à l'apprentissage, au travers des cours mais aussi sous formes d'auditions, de concerts, de spectacles etc.

Tout changement de niveau ou de groupes en formation musicale, en initiation, ou réorientation vers un autre instrument ne peut être prononcé que d'un trimestre sur l'autre et sous réserve de la validation du service culturel.

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET DROITS D'INSCRIPTION

L'E3M est accessible aux adhérents enfants et adultes, acceptant le présent règlement. Une priorité est donnée aux enfants et aux adhérents domiciliés à Monteux.

Les tarifs sont fixés pour l'année d'enseignement. En cas de modification, cette dernière ne pourra pas entrer en vigueur avant le début de l'année d'enseignement suivantes.

Les tarifs sont différenciés en fonction de l'âge, du nombre d'activité, du temps d'enseignement choisi, et/ou du nombre de membre de la même famille et de la Commune de domicile.

Les droits d'inscriptions sont annuels (ne peuvent être réglés qu'à l'année).

Les droits d'inscription ne sont pas remboursables en cas d'interruption en cours d'année, excepté dans les cas suivants :

- Changement de domicile au-delà de 20 km sur présentation d'un justificatif de domicile.
- Raisons de santé, sur présentation d'un certificat médical.
- Changement d'emploi du temps ou d'organisation de la part de l'E3M ne permettant plus aux adhérents d'assister aux cours.
- Changement d'emploi du temps de l'adhérent (Établissement scolaire ou employeur).
- Cas de force majeure tels que définis par la loi, à savoir un événement qui remplit les 3 caractéristiques suivantes : Il est imprévisible. Il est irrésistible (insurmontable) Il échappe au contrôle des personnes concernées.

Les remboursements dans les cas prévus ci-dessus seront effectués au prorata des semaines restantes.

Les inscriptions sont effectuées aux dates fixées par la Ville, en ligne sur le site de la ville ou dans les locaux du service des affaires culturelles et sportives.

Les dates d'inscriptions sont publiées par voie de presse, d'affichage et de diffusion sur le site internet de la Ville et les réseaux sociaux.

Les inscriptions sont considérées comme définitives après validation du dossier d'inscription complet.

La réinscription d'une année sur l'autre est de droit mais ne dispense pas des formalités d'inscription indiquées ci-dessus. Passée la date de clôture des réinscriptions, les anciens adhérents ne sont plus prioritaires et pourront se réinscrire dans la limite des places disponibles.

Les nouveaux adhérents sont admis par ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles.

L'accès aux disciplines instrumentales s'effectue dans la limite des places disponibles.

L'accès des adultes aux pratiques instrumentales ne peut se faire que dans la limite prévue.

Il peut être établi des listes d'attente. Pour figurer sur ces listes d'attente il faut impérativement être pré-inscrit à l'école pour l'année en cours. L'inscription ne sera effective et soumise à facturation que si le candidat peut intégrer le cours souhaité, et ce au prorata du nombre de mois de cours restant. Les candidats placés sur ces listes sont prévenus par l'école en cas des défections durant l'année scolaire. Ces listes restent valables une année et ne constituent aucun droit pour l'année suivante.

Une période probatoire est accordée aux nouveaux adhérents avec 2 cours d'essai.

ARTICLE 4 : DISCIPLINE

La fréquentation de l'E3M implique le respect d'un certain nombre de règles :

- Respect mutuel des personnes, élèves, professeurs et parents.
- Respect des locaux, du mobilier, des instruments, du matériel.
- Respect des horaires des cours.

Les réparations des dégradations volontaires des instruments ou dues à une mauvaise utilisation de ces derniers seront facturées aux adhérents ou à leurs parents pour les mineurs. Il en sera de même pour toutes autres dégradations.

Tout comportement inapproprié et perturbant le déroulement d'une pratique musicale pourra donner lieu à un avertissement puis à une expulsion temporaire voir définitive. Il en sera de même pour tout comportement inapproprié en dehors des cours mais dans l'enceinte de l'E3M.

Les activités de l'E3M sont conçues dans un but essentiellement pédagogique et de loisirs mais elles requièrent la présence indispensable des adhérents.

Toute absence doit être justifiée et signalée auprès du service des affaires culturelles et sportives de la commune, ainsi qu'au professeur concerné, par téléphone ou e-mail avant le début du cours. Toute absence d'un adhérent mineur non excusé fera l'objet d'une information aux parents. Trois absences non justifiées peuvent entraîner la radiation.

Dans certains cas et sur demande dûment justifiée auprès du service des affaires culturelles et sportives (raison médicale, examen d'un niveau important, classe de neige, etc.) des absences pourront être accordés à conditions d'avoir été demandés avant la date prévue de l'absence. Les cours pourraient alors dans ces cas faire l'objet d'un report. Cette demande sera examinée par la Direction suivant la disponibilité du ou des professeurs.

ARTICLE 5 : ABSENCE DES ENSEIGNANTS

En cas d'absence d'un enseignant, l'E3M s'engage à faire son possible pour en prévenir les adhérents et proposer un report des cours.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

L'E3M est responsable des enfants mineurs à l'intérieur de l'établissement à condition que leur présence soit justifiée, pendant le temps d'enseignement dont les horaires sont définis, et pour les répétitions, auditions concerts ou spectacles préalablement programmés. Ils sont sous la responsabilité des professeurs durant les horaires fixés.

Les parents doivent donc s'assurer de la présence de l'enseignant avant de déposer leur enfant. Aucun enfant mineur ne pourra quitter un cours avant son terme sans autorisation écrite des parents.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés jusqu'à la salle de cours par les parents ou adultes majeurs qui les accompagnent. De même, ils doivent être pris en charge par les mêmes personnes à la fin du cours. Pour les enfants de 8 à 10 ans, une autorisation parentale sera obligatoire pour que l'enfant rentre seul à son domicile ou qu'il soit récupéré par une tierce personne.

L'E3M décline toute responsabilité en cas d'incident survenu en dehors de l'établissement.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Lors de l'inscription ou de la réinscription une attestation d'assurance « responsabilité civile » sera demandée et devra couvrir l'élève inscrit sur l'année en cours.

ARTICLE 8 : URGENCES

En cas d'urgence, le personnel de l'E3M est autorisé à effectuer les démarches médicales (appel des secours, hospitalisation, etc.) jugées nécessaire.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE – RESPECT DES DONNÉES

Pendant les activités proposées aux enfants dans le cadre de l'École de Musique Municipale, le personnel encadrant (ou une personne habilitée par la commune) peut être amené(e) à prendre des photographies / filmer les enfants.

Ces images sont réservées à une utilisation strictement communale (programme d'activité, magazine municipal, site internet et réseaux sociaux de la ville), et serviront à illustrer les actions menées dans le cadre de l'École de Musique Municipale.

L'acceptation du règlement intérieur indique que le parent accorde le droit à l'image dans les conditions du présent règlement et qu'il a accordé ce droit après en avoir discuté avec son enfant et obtenu son accord, ainsi que l'accord de tout autre personne titulaire de l'autorité parentale.

Il est possible pour les responsables légaux de s'opposer à l'exploitation de ces images. Leur refus ou leur accord figurera dans le dossier d'inscription.